

Subventions aux communes : Travaux d'équipements électriques communaux (art. 6.1 des statuts) 1/3

Nature des travaux	Communes rurales		Communes urbaines	
	Participation du SICECO (ou autres)	Participation des communes	Participation du SICECO (ou autres)	Participation des communes
Travaux neufs d'éclairage public* 1^{ère} catégorie (rénovation, restitution et signalisation tricolore)	3 taux dégressifs par tranche de travaux en fonction des montants HT		Subvention attribuée (sur le coût HT) en fonction du taux de taxe sur l'électricité reversée au SICECO et par tranche de travaux :	Calculée sur le montant HT :
	▶ jusqu'à 15 000 € ➡ 60 %	➡ 40 %	▶ Taux de taxe < 12,5 % Tout montant de travaux ➡ 0 %	➡ 100 %
	▶ de 15 000 à 30 000 € ➡ 50 %	➡ 50 %	▶ de 12,5 à 24,9 %	
	▶ de 30 000 à 60 000 € ➡ 40 %	➡ 60 %	jusqu'à 15 000 € ➡ 15 %	➡ 85 %
			15 000 à 30 000 € ➡ 12,5 %	➡ 87,5 %
			30 000 à 60 000 € ➡ 10 %	➡ 90 %
			▶ de 25 à 49,9 %	
			jusqu'à 15 000 € ➡ 25 %	➡ 75 %
			15 000 à 30 000 € ➡ 20 %	➡ 80 %
			30 000 à 60 000 € ➡ 15 %	➡ 85 %
			▶ de 50 à 74,9 %	
			jusqu'à 15 000 € ➡ 45 %	➡ 55 %
			15 000 à 30 000 € ➡ 37,5 %	➡ 62,5 %
			30 000 à 60 000 € ➡ 30 %	➡ 70 %
			▶ à partir de 75 %	
			jusqu'à 15 000 € ➡ 60 %	➡ 40 %
			15 000 à 30 000 € ➡ 50 %	➡ 50 %
			30 000 à 60 000 € ➡ 40 %	➡ 60 %

TVA récupérable par le SICECO et compensée en partie par le F.C.T.V.A.(= **0,91 %** à la charge du SICECO) pour tous les travaux

* Sous réserve de programmation sur les programmes de travaux subventionnés du SICECO (sauf restitution d'éclairage public inscrite d'office).
 Pour la rénovation, l'octroi de la subvention est conditionné à un âge des installations à remplacer supérieur à 15 ans.
 À défaut, si besoin, réalisation des travaux sans subvention.

Subventions aux communes : Travaux d'équipements électriques communaux (art. 6.1 des statuts) 2/3

Nature des travaux	Communes rurales		Communes urbaines	
	Participation du SICECO (ou autres)	Participation des communes	Participation du SICECO (ou autres)	Participation des communes
Travaux neufs d'éclairage public* 2^{ème} catégorie (extension, mise en valeur du patrimoine, installation de radars pédagogiques, d'éclairage des terrains de sport et tous travaux n'entrant pas dans la première catégorie, hors rénovation)	3 taux dégressifs par tranche de travaux en fonction des montants HT		Subvention attribuée (sur le coût HT) en fonction du taux de taxe sur l'électricité reversée au SICECO et par tranche de travaux :	Calculée sur le montant HT :
	▶ jusqu'à 15 000 € → 40 %	→ 60 %	▶ Taux de taxe < 12,5 % Tout montant de travaux → 0 %	→ 100 %
	▶ de 15 000 à 30 000 € → 30 %	→ 70 %	▶ de 12,5 à 24,9 % jusqu'à 15 000 € → 10 % 15 000 à 40 000 € → 7,5 % 40 000 à 100 000 € → 5 %	→ 90 % → 92,5 % → 95 %
	▶ de 30 000 à 60 000 € → 20 %	→ 80 %	▶ de 25 à 49,9 % jusqu'à 15 000 € → 16,5 % 15 000 à 40 000 € → 12 % 40 000 à 100 000 € → 7,5 %	→ 83,5 % → 88 % → 92,5 %
			▶ de 50 à 74,9 % jusqu'à 15 000 € → 30 % 15 000 à 40 000 € → 22,5 % 40 000 à 100 000 € → 15 %	→ 70 % → 77,5 % → 75 %
			▶ à partir de 75 % jusqu'à 15 000 € → 40 % 15 000 à 40 000 € → 30 % 40 000 à 100 000 € → 20 %	→ 60 % → 70 % → 80 %

TVA récupérable par le SICECO et compensée en partie par le F.C.T.V.A.(= **0,91 %** à la charge du SICECO) pour tous les travaux

* Sous réserve de programmation sur les programmes de travaux subventionnés du SICECO (sauf restitution d'éclairage public inscrite d'office).
 À défaut, si besoin, réalisation des travaux sans subvention.

Subventions aux communes : Travaux d'équipements électriques communaux (art. 6.1 des statuts) 3/3

Nature des travaux	Communes rurales		Communes urbaines	
	Participation du SICECO (ou autres)	Participation des communes	Participation du SICECO (ou autres)	Participation des communes
Matériel d'éclairage public	Plafonnement des travaux subventionnables : ► 1 900 € HT maxi par unité fournie			
Études des «concepteurs-lumière»	► Plafond de la dépense subventionnable : 10 000 € HT ► Taux de subvention : 50 % du coût HT TVA récupérable par le SICECO et compensée en partie par le F.C.T.V.A.			
Sinistres *, Déplacements de mâts	0 %	100 % TTC	0 %	100 % TTC
Maintenance (tous les équipements électriques communaux + signalisation tricolore)	50 % TTC	50 % TTC	Subvention attribuée (sur le montant TTC) en fonction du taux de taxe sur l'électricité reversée au SICECO : ► Taux de taxe < à 12,5 % → 0 % ► de 12,5 à 24,9 % → 15 % ► de 25 à 49,9 % → 25 % ► de 50 à 74,9 % → 40 % ► de 75 à 100 % → 50 %	Calculée sur le montant TTC : → 100 % → 85 % → 75 % → 60 % → 50 %
Réponses DT/DICT SIG - SMARTGEO **	Gratuit			
Contrôle de conformité électrique et de stabilité mécanique de l'éclairage des terrains de sport extérieurs	Gratuit			
Fourniture de l'électricité ***	Gestion par les communes avec possibilité d'intégrer les groupements d'achat d'énergie portés par le SICECO			

* La commune assume le recours contre tiers.

** La création des données nécessaires aux réponses aux DT/DICT (description des ouvrages, positionnement en classe A des réseaux) est facturée soit dans le cadre des travaux neufs (inclus dans les coûts des travaux) ou sur devis spécifique en maintenance.

*** La commune reste titulaire de ses contrats de fourniture d'électricité.